

TABLEAU II ANNEXÉ À L'ARTICLE R. 743-140  
Registre du commerce et des sociétés  
Registre des agents commerciaux

Taux de base

NUM	NATURE DES ACTES (taux de base)	Coût XPF
<b>A.-Registre du commerce et des sociétés (1)</b>		<b>Immatriculation principale,</b>
<b>immatriculation secondaire, inscription complémentaire (2)</b>		
201	Personne physique.	5 585
201 bis	Immatriculation principale par création d'une entreprise, personne physique	0
202	Personne morale : groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics.	6 826
202 bis	Immatriculation principale par création de sociétés commerciales	0
203	Inscriptions modificatives (3) : personne physique.	4 964
204	Inscriptions modificatives et mentions d'office sous réserve des cas prévus par l'article R. 143-145 (3) : personne morale (groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics).	6 516
205	Diligences spécifiques en cas de transformation de sociétés.	2 327
206	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales de personnes physiques.	2 792
207	Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes morales.	3 878
208	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes physiques.	931
209	Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires concernant les personnes morales.	1 241
210	Dépôt des comptes annuels.	776
211	Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés (4), y inclus le certificat de dépôt.	931
212	Certificat négatif d'immatriculation, communication d'actes ou de pièces déposées.	155
213	Extrait du registre du commerce et des sociétés (5). (KBIS)	310
214	Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés.	776
215	Copie des comptes et rapports annuels (forfait, quel que soit le nombre de page).	931
216	Copie certifiée conforme (par page).	51
217	Copie de statuts, actes ou de pièces déposées (forfait).	931
218	Diligences de transmission de la formalité à l'INPI.	310
<i>(1) Le greffier réclame distinctement le montant des taxes perçues pour le compte de l'Institut national de la propriété industrielle et des frais d'insertion au BODACC.</i>		
<i>(2) Cet émolument rémunère forfaitairement l'ensemble des formalités liées à l'immatriculation principale, l'immatriculation secondaire ou l'inscription complémentaire et inclut le coût de la radiation. Il inclut également le coût de la délivrance au requérant de cinq extraits, en ce qui concerne l'immatriculation principale, l'immatriculation secondaire ou l'inscription complémentaire, et de quatre extraits, en ce qui concerne la radiation, ainsi que celui des frais postaux. Lorsque l'immatriculation est effectuée en application des articles R. 743-162 et R. 743-168 du code de commerce, les émoluments ainsi prévus sont fixés à neuf taux de base, en ce qui concerne l'immatriculation principale et l'immatriculation secondaire, y compris</i>		
<i>(3) Cet émolument rémunère forfaitairement l'ensemble des formalités liées à l'inscription modificative. Il inclut le coût de la délivrance au requérant de quatre extraits et celui des frais postaux.</i>		
<i>(4) Pour la publicité des sociétés, il n'est perçu qu'un émolument, quel que soit le nombre des actes et des pièces déposés simultanément par un même intéressé.</i>		

(5) Il s'agit des extraits K bis et L bis délivrés aux tiers ou des extraits à délivrer, en plus des extraits compris dans le forfait, à la personne assujettie, sur leur demande écrite. L'ensemble de ces demandes est répertorié au greffe.

TABLEAU III ANNEXÉ À L'ARTICLE R. 743-140

Privilèges et sûretés

NUM	NATURE DES ACTES	Coût XPF
<b>C- Vente et nantissement des fonds de commerce Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée (montant de la somme garantie)</b>		
320	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	2 172
321	Montant supérieur ou égal à 16 000 et inférieur à 32 000 taux de base.	9 618
322	Montant supérieur ou égal à 32 000 taux de base.	14 427
<b>Radiation partielle d'une inscription non périmée</b>		
323	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	1 086
324	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	4 809
<b>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription</b>		
325	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	310
326	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	2 482
327	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	465
328	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	310
329	Rédaction de la déclaration de créance et certificat constatant cette déclaration.	310
330	Mention de changement de siège de fonds, certificat d'inscription des ventes, cessions ou nantissemements en ce qu'ils s'appliquent aux brevets d'invention et aux licences, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels.	155
331	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe.	155
332	Copie certifiée conforme.	310
<b>D.-Nantissement d'un fonds agricole ou d'un fonds artisanal</b>		
340	Les émoluments alloués aux greffiers sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
<b>F.-Nantissement judiciaire</b>		
350	Les émoluments alloués aux greffiers sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
<b>G.-Gage des stocks</b>		
360	Les émoluments alloués aux greffiers sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
<b>H.-Nantissement de l'outillage et du matériel</b>		
370	Les émoluments alloués aux greffiers sont égaux à ceux prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
<b>I.-Gage sur meubles corporels (article 2338 du code civil) Inscription, y compris radiation totale d'une inscription (montant de la somme garantie)</b>		
380	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	1 086
381	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	2 327
382	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	6 981
<b>Radiation partielle d'une inscription non périmée (montant de la somme garantie)</b>		
383	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	621
384	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	1241
385	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	3568
<b>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (montant de la somme garantie)</b>		
386	Montant inférieur à 6 000 taux de base.	621
387	Montant supérieur ou égal à 6 000 taux de base et inférieur à 16 000 taux de base.	1241
388	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	3568

389	Procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation. Pour l'ensemble de ces formalités.	155
390	Etat d'inscription positif ou négatif (quel que soit le nombre des inscriptions).	310
391	Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes sous seing privé déposés au greffe.	465
392	Copie certifiée conforme.	310
<b>J.-Warrants (1) (2)</b>		
<b>Etablissement du warrant, y compris radiation(ensemble le volant, la souche et la transcription du premier endossement) (montant de la somme prévue dans l'acte)</b>		
390	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	2 172
391	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	9 618
<b>Radiation partielle</b>		
392	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	2 172
393	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	9 618
<b>Renouvellement du warrant, inscription d'avis d'escompte</b>		
394	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	1 086
395	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	4 809
396	Délivrance d'un état de transcription, d'un état négatif.	155
397	Certificat de radiation.	155
398	Rédaction de lettre recommandée (en cas de formalité obligatoire).	39
<b>K.-Nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels</b>		
399	Les émoluments alloués aux greffiers sont égaux à ceux qui sont prévus pour des actes ou formalités analogues en cas de nantissement de fonds de commerce.	
<i>(1) A l'exclusion des warrants agricoles.</i>		
<i>(2) Il n'est rien dû pour les mentions portées sur le registre des avis et oppositions.</i>		

TABLEAU IV ANNEXÉ À L'ARTICLE R. 743-140

NUM	NATURE DES ACTES	Coût XPF
<b>A.-Crédit-bail en matière mobilière</b>		
401	Inscription principale y compris radiation de cette inscription	2172
402	Modification de cette inscription.	1086
403	Report d'inscription (1) (par greffier).	465
404	Délivrance de tout état d'inscription (quel que soit le nombre d'inscriptions) positif ou négatif.	310
405	Certificat de radiation.	155
<b>G.-Immatriculation des bateaux de rivière</b>		
<b>Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel (3) (montant de la somme inscrit dans l'acte)</b>		
460	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	1086
461	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	4809
<b>Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription hypothécaire (montant de la somme inscrit dans l'acte)</b>		
462	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	
463	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	1086
<b>Mention d'antériorité ou de subrogation, renouvellement d'inscription (sur la valeur de la plus faible inscription faisant l'objet de la subrogation ou du renouvellement) (montant de la somme inscrit dans l'acte)</b>		
465	Montant inférieur à 16 000 taux de base.	1086
466	Montant supérieur ou égal à 16 000 taux de base.	1086
467	<a href="#">Déclarations prévues au troisième alinéa de l'article R. 4124-6 du code des transports, mention des changements de domicile élu.</a>	1086
468	Acte de déclaration de propriété faite sous serment devant le tribunal de commerce (art. 101 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	1086
469	Dépôt de procès-verbal de saisie.	1086
470	Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif (décret du 3 avril 1919).	1086
471	Délivrance de tout certificat.	1086
472	Délivrance des copies de tous actes déposés au greffe (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).	1086

473	Formalités consécutives au transfert d'immatriculation au greffier du lieu de l'inscription et au greffier de la nouvelle immatriculation.	1086
<p><i>(1) Il n'est rien perçu, en sus de l'émolument ainsi fixé, pour toute radiation consécutive à un report d'inscription.</i></p>		
<p><i>(2) Pour l'ensemble des formalités (réception de la copie du protêt, délivrance d'un récépissé, inscription sur le registre et fichiers, etc.) ainsi que, en ce qui concerne les protêts de chèques, pour la réception et la transmission de la copie destinée au procureur de la République.</i></p>		
<p><i>(3) Lorsque l'inscription est requise sur plusieurs bateaux et porte, pour chacun d'eux, sur la totalité de la créance, le droit proportionnel est réduit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>-de moitié pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième bateaux ;</i></li> <li><i>-des deux tiers pour les sixième, septième, huitième, neuvième et dixième bateaux ;</i></li> <li><i>-des trois quarts au-delà du dixième bateau.</i></li> </ul>		